

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.

Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve.

Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h Collège Jean-Eudes

PRÉSENCES :

Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller de ville - District de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère de ville - District d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Olivier DEMERS-DUBÉ, Conseiller de ville - District du Vieux-Rosemont
Madame Josefina BLANCO, Conseillère de ville - District de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Jocelyn Pautzé, maire d'arrondissement suppléant.

ABSENCE :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, en remplacement de Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Monsieur Olivier Demers-Dubé, conseiller de ville, district du Vieux-Rosemont, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Il remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA26 26 0062

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS et Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée.

10.02

CA26 26 0063

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS et Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026, à 19 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 04 et prend fin à 19 h 13.

Madame Josefina Blanco, Conseillère de ville, district de Saint-Édouard, arrive à 19 h 11.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 13 et prend fin à 20 h 22.

CA26 26 0064

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

CONSIDÉRANT QUE le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20% des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte de crise du logement - marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables -, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

CONSIDÉRANT QUE 50% des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des ménages à revenus diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

CONSIDÉRANT QUE la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 \$ pour les ménages d'une personne et 82 645 \$ pour les ménages de deux personnes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

CONSIDÉRANT QUE les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives elles-mêmes via leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long-terme;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace à la survie du modèle coopératif d'habitation;

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO, Ericka ALNEUS et Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;

Que le conseil d'arrondissement de de Rosemont–La Petite-Patrie appuie les recommandations formulées par la CQCH et la FHCQ, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;

Que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy, à Mme Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, à M. Marc Tanguay, député de LaFontaine, à la CQCH, à la FHCQ et à toutes les coopératives d'habitation de son territoire;

Que copie de cette résolution soit également transmise aux autres arrondissements et municipalités de Montréal afin de les inviter à adopter une position similaire.

Adoptée.

12.01

CA26 26 0065

Approuver 9 conventions de contribution financière avec les organismes « AmiEs du parc des Gorilles », « Petite Patrie Collectif » et « Milieu de Vie Masson Village » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2026 de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 59 400 \$ toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période allant du 5 mai 2026 au 31 décembre 2026 (contrat 26-032-CG)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ
appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver neuf conventions avec contribution financière avec les organismes « AmiEs du Parc des Gorilles », « Petite Patrie Collectif » et « Milieu de vie Masson Village » débutant le 5 mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, pour la réalisation de neuf projets dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2026 de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 59 400 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2026, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organisme Projet	Soutien recommandé 2026
AmiEs du Parc des Gorilles	
Vers un pôle d'intelligence naturelle au parc des Gorilles : laboratoire civique, écologique et culturel de quartier	8 000 \$
Total	8 000 \$
Petite Patrie Collectif (PPC)	
La Plaz'art Verte 2026	8 000 \$
Animation et verdissement estivale du Parc de Gaspé	7 550 \$
La Pergo-La-Sol : Espace vivant de transition et de participation citoyenne de Petite-Marquette	8 000 \$
Total Petite Patrie Collectif	23 550 \$
Milieu de vie Masson Village	
Les Amies du Village	6 850 \$
Espace Bonheur Masson	3 000 \$
Angus et compagnie	8 000 \$
Animation et ateliers participatifs Masson Village	7 000 \$
Balade Contée au Village	3 000 \$
Total Masson Village	27 850 \$
Total	
Total des Contributions	59 400 \$
Budget de fonctionnement DD	59 400 \$
Total du Financement	59 400 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.01 1265387001

CA26 26 0066

Autoriser une dépense de 1 406 267,88 \$, taxes incluses (contrat : 925 814,63 \$ + contingences : 185 162,93 \$ + variation de quantités 138 872,19 \$ + incidences 156 418,13 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 925 814,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR-1 2026) - Appel d'offres public 26-012-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 925 814,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR_1 2026);

D'accorder à « Construction Viatek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 925 814,63 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 26-012-VP;

D'autoriser une dépense de 185 162,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 138 872,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 59 534,06 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 25-027-SP;

D'accorder à « Geninovation », un mandat pour la surveillance environnementale pour une somme maximale de 17 064,13 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 24 819,94 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 55 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.02 1269936001

CA26 26 0067

Autoriser une dépense totale de 1 146 660,43 \$, taxes incluses (contrat : 701 150,61 \$ + contingences : 105 172,59 \$ + variation de quantités 70 115,06 \$ + incidences 270 222,17 \$) - Octroyer un contrat à « Conception PLHP inc. » au montant de 701 150,06 \$, taxes incluses, pour construction de saillies de trottoirs (2026) - Appel d'offres public 25-101-VP (8 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 701 150,61 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Conception PLHP inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 701 150,61 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-101-VP;

D'autoriser une dépense de 105 172,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 70 115,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 175 273,64 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour la surveillance des travaux à « IGF Axiom inc. », conformément à l'entente-cadre 25-027-SP (contrat 01);

D'autoriser une dépense de 29 955,97 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux à « Les Services EXP inc. », conformément à l'entente-cadre 23-20151 (Contrat 5);

D'autoriser une dépense de 39 992,56 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour la surveillance environnementale des travaux à « Geninovation inc. », conformément à l'entente-achat 1647435 (contrat 23-20251);

D'autoriser une dépense de 25 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Adoptée.

20.03 1269819001

CA26 26 0068

Autoriser une dépense totale de 321 074,53 \$, taxes incluses - Prolonger les deux contrats accordés d'une valeur de 107 780,90 \$ pour le lot 1 et 213 293,63 \$ pour le lot 2, taxes incluses à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) », pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 12 mois - Appel d'offres public numéro 24-006-TP / 24-20399, lots 1 et 2 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 321 074,53 \$ (taxes incluses);

De prolonger les deux contrats accordés d'une valeur de 107 780,90 \$ pour le lot 1 et 213 293,63 \$ pour le lot 2, taxes incluses à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) », pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 12 mois - Appel d'offres public numéro NRS 24-006-TP, AO 24-20399 Lots 1 et 2 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.04 1269609002

CA26 26 0069

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Marchés d'Ici » - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 7 000 \$ à la contribution financière déjà octroyée par la résolution CA26 26 0025 pour la réalisation du Marché Angus 2026

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'approuver un avenant de convention avec l'organisme « Marchés d'Ici » pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2026;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'avenant de convention pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 7 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement.

Adoptée.

20.05 1260297015

CA26 26 0070

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1266267004

CA26 26 0071

Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise du passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel d'un montant de 97 380,89 \$, net de ristournes, pour les services professionnels reliés à l'élaboration des plans et devis des mesures de mitigation des gaz requises dans le cadre du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 97 380,89 \$, net de ristournes, pour les services professionnels reliés à l'élaboration des plans et devis des mesures de mitigation des gaz requises dans le cadre du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.02 1266417004

CA26 26 0072

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de Réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser la présentation du projet de Réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 (Infrastructures sportives et récréatives) »;

De désigner monsieur Félix Champagne-Picotte, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

Adoptée.

30.03 1266417003

CA26 26 0073

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 50 000 \$, pour la réalisation de travaux visant à assurer la sécurité du public par la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 50 000 \$, pour le financement de travaux qui doivent être réalisés en lieu et place pour assurer la sécurité du public par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée.

30.04 1268695002

CA26 26 0074

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 75 000 \$ pour le financement d'une étude de potentiel de vocation économique et culturel de l'édifice du Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 75 000 \$ pour le financement d'une étude de potentiel de vocation économique et culturel de l'édifice du Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert.

Adoptée.

30.05 1260297013

CA26 26 0075

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 50 000 \$ pour la réalisation d'études environnementales pour le site du parc du Père-Marquette par la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 50 000 \$ pour la réalisation d'études environnementales pour le site du parc du Père-Marquette par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée.

30.06 1269187001

CA26 26 0076

Approuver la création du comité des finances de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et nommer deux membres élus pour y siéger

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la création du comité des finances de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De définir ses objectifs comme suit :

- Assurer un suivi continu de la situation financière de l'Arrondissement afin de favoriser la l'adhésion et la compréhension des élu(e)s.
- Démocratiser et documenter la prise de décision financière.
- Soutenir et assurer avec rigueur la priorisation et/ou la dépriorisation des projets en fonction de la capacité financière actuellement limitée de l'Arrondissement.
- Améliorer la prévisibilité des dépenses et des engagements.
- Se conformer aux recommandations de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de la Ville afin de soutenir une saine gestion financière.

De tenir au moins six (6) séances de travail par année;

De nommer les membres du conseil d'arrondissement suivants pour y siéger :

- M. François Limoges, maire d'arrondissement;
- Mme Josefina Blanco, conseillère de ville (district Saint-Édouard).;

De fixer au 1er novembre 2029 le terme de leur mandat au sein de ce comité;

De désigner également le directeur d'arrondissement, la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, la cheffe de division - ressources financières et matérielles et la directrice de cabinet à titre de membres du comité;

De mandater la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, pour soutenir les travaux du comité.

Adoptée.

30.07 1260284001

CA26 26 0077

Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public Petite-Italie », « Marche des patriotes », « Piano Public Plaza St-Hubert », « La Petite-Italie en fête », « Piano Public parc Molson », « Tour de l'île », « Ouverture de saison », « Leloup et ses fourmis - 4^e édition », « Fête journée d'ouverture de la saison de baseball 2026 », « Stations loisirs », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Îlot aux trésors », « Soirée Salsa Cubaine et Rueda », « Zone artistique temporaire », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête nationale au parc Joseph-Paré », « Jeudis show », « Tournoi provincial 9U de BGR », « Théâtre de la roulotte », « Indiscrétions publiques », « Spectacle de cirque », « Jeux de la rue estivaux 2026 », « Conte de jardin », « Concert Campbell », « Cinéma en famille », « Théâtre de la roulotte », « Théâtre de la roulotte », « Chansons françaises avec un chansonnier », « Championnats régionaux 9U 2026 », « Soirée hommage à Moist et Our Lady Peace par Silver and Clumsy », « Fête de la rentrée 2026 », « Journée fermeture et remise de trophées » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fillactive » pour son événement « Célébrations Fillactive »

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance numéro 2026-26-017 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2026-26-018 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des

boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2026-26-019 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2026-26-020 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée.

40.01 1268724004

CA26 26 0078

Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 4 juin au 18 octobre 2026 inclusivement

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2026-26-021 en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 4 juin au 18 octobre 2026 inclusivement.

Adoptée.

40.02 1260297010

CA26 26 0079

Édicter trois ordonnances afin d'autoriser la tenue d'un marché public fermier, chaque samedi, pendant la période du 27 juin au 5 septembre 2026 de 10 h à 14 h au parc Joseph-Paré

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser la tenue d'un marché public fermier (marché P'tit Beaubien) chaque samedi du 27 juin au 5 septembre 2026, de 10 h à 14 h, au parc Joseph-Paré;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, art. 521) l'ordonnance numéro 2026-26-022, autorisant l'installation et le maintien d'affiches, bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, sur la rue Beaubien Est et dans le parc Joseph-Paré, entre le 1er juin et le 7 septembre 2026;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance numéro 2026-26-023, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2026-26-24, permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Adoptée.

40.03 1260297009

CA26 26 0080

Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 31 octobre 2026 et approuver les sites identifiés

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 31 octobre 2026;

D'édicter à cette fin les ordonnances numéros 2026-26-025 et 2026-26-026 en vertu, respectivement, du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

D'approuver les sites identifiés au dossier décisionnel.

Adoptée.

40.04 1260297011

CA26 26 0081

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placettes sur Beaubien Est

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2026-26-027, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placettes sur Beaubien Est en 2026.

Adoptée.

40.05 1260297012

CA26 26 0082

Édicter une ordonnance afin d'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du Règlement sur le bruit (RCA-180) pour la réalisation des travaux de pavage en 2026 sur le boulevard Rosemont, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du *Règlement sur le bruit* (RCA-180) afin de permettre la réalisation des travaux de pavage en 2026 sur le boulevard Rosemont, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2026-26-028, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180).

Adoptée.

40.06 1269228001

CA26 26 0083

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »

Le maire d'arrondissement suppléant, Monsieur Jocelyn Pauzé, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », et dépose un projet de règlement.

40.07 1267624001

CA26 26 0084

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boulevard Rosemont

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 170 241, la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages et d'environ 1 051 m² comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires, malgré les non-conformités suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq (5) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites aux articles 8, et 9 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement de constructions hors toit comportant un retrait de 0 m par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, malgré les retraits équivalents à deux fois la hauteur prescrits à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sans toit végétalisé, malgré l'exigence prescrite à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'entrées principales d'un établissement partagées avec celles d'un logement, malgré l'interdiction prescrite à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », malgré les usages prescrits aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice d'usages de la catégorie C.2 aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, malgré la classe d'occupation prescrite à l'article 161 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'une aire de chargement d'une longueur inférieure à 10,5 m et dérogatoire aux normes d'aménagement, malgré la longueur minimale de 10,5 m prescrite à l'article 539 du *Règlement* (01-279) et les normes d'aménagement prescrites aux articles 545 à 553 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
 - Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.
- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.08 1269944002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement suppléant déclare la séance levée à 20 h 30.

Jocelyn PAUZÉ
Maire d'arrondissement suppléant

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du
conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.